

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2015

missiriac.fr



Article 1

L'association Loisirs et Culture organise un concours photos gratuit jusqu'au 31/05/2015 inclus, ouvert à tous.

Article 2

Les candidats au concours doivent être dépositaires des droits liés, s'il y a lieu, à l'image transmise ainsi que l'autorisation des éventuelles personnes identifiées sur les photos présentées. Les candidats mineurs devront avoir l'accord de leur responsable légal. La participation au concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 3

Pour participer, il faut envoyer une photo numérique (2 au maximum par personne), au format JPG, sur le site missiriac.fr, rubrique **Animations pour Tous, Manuella**, avant le dimanche 31 mai 2015. Les photos ne devront pas dépasser 4Mo. Le participant devra renseigner un formulaire en ligne. Aucune modification ni aucun trucage de la photo ne sera toléré

Article 4

Le thème pour ce 1er concours numérique est LIBRE.

Article 5

Après la clôture du concours, les organisateurs mettront en ligne un diaporama, où toutes les photos reçues, seront numérotées, de façon aléatoire. Ce diaporama sera visible sur missiriac.fr. Ce sont les internautes, qui éliront leur meilleure photo en mentionnant le numéro de la photo.

Article 6

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes : Dépassement de la date limite d'envoi ;

Droit de regard, à savoir : les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur, ou sortant du cadre du thème imposé.

Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision du jury en cas de suppression des photos jugées irrecevables, de photos relevant du droit à l'image. Les organisateurs du concours ont le droit d'éliminer le ou les candidats en cas de non-respect partiel ou total du présent règlement.

Article 7

Le candidat atteste et garantit que les œuvres sont des créations originales au sens de la loi sur la propriété intellectuelle et qu'elles ne constituent pas la contrefaçon d'œuvres protégées. Les œuvres demeurent la propriété pleine du candidat . Le candidat atteste et garantit que les tiers, notamment les personnes qui pourraient figurer sur les œuvres, ou les auteurs et ayant-droits d'œuvres reproduites sur celles du candidat, lui ont donné leur autorisation pour la représentation et la reproduction de leur image ou de leurs œuvres.

Article 8

Les organisateurs du concours se dégagent de toute responsabilité en cas d'erreur humaine, de panne ou de dysfonctionnement de leurs réseaux Internet, de problèmes informatiques, technologiques ou de quelque autre nature que ce soit. Les organisateurs du concours se dégagent du fait qu'une ou plusieurs personnes ne puissent se connecter au site, ou déposer leurs photos. Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 9

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles sont utilisées pour la gestion du compte du participant. Il peut à tout moment se désinscrire. Conformément à la loi *Informatique et Libertés* du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, l'utilisateur dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Mairie de Missiriac, 6 rue Edouard Rolland, 56 140 MISSIRIAC

Article 10

Les concurrents autorisent l'utilisation de leurs photographies par Loisirs et Culture ainsi que dans les services de la mairie de Missiriac. Elles seront toujours utilisées avec mention du nom de l'auteur. L'utilisation de ces photographies ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que ce soit. En outre, le participant autorise que sa photo soit exposée.

Article 11

Les photographies élues gagnantes le seront une fois les votes clos, c'est-à-dire, le 22 juin 2015.

Article 12

Plusieurs catégories seront récompensées :

Catégorie jeunes : avoir moins de 18 ans, Photo couleur ou Photo Noir et Blanc.

Catégorie adultes : avoir 18 ans et plus. Photo couleur ou Photo Noir et Blanc.

Le nombre de photographies est limité à 2 par participant (2 en couleur, 2 en noir et blanc)

Article 13

Une remise de prix sera organisée lors d'une soirée en juin 2015. Chaque participant recevra une invitation. Les prix ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en monnaie, à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Article 14

La participation à ce concours implique l'accord des concurrents et leur acceptation du présent règlement dans son intégralité. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera tranchée par les organisateurs.